



Cas particuliers pour salaire minimum conventionnel

Par **CelineP08**, le **15/06/2015** à **22:26**

Bonsoir

J'ai déterminé par le biais de ma convention collective le salaire minimum conventionnel auquel j'ai droit et j'en ai compris les règles de calcul.

Par contre au niveau de la durée comment faire ?

En 2013 j'ai été en arrêt maladie à partir de mi-septembre, puis congé maternité ensuite. Je fais au prorata Rémunération / 12 x 9.5 ?

En 2014 j'ai retravaillé à mi-temps (51%) à partir de septembre (congé parental). Je prends la rémunération / par 2 ?

A vous lire, merci de votre aide.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **15/06/2015** à **23:27**

Bonjour,

Tout dépend comment le salaire minimum est exprimé s'il est mensuel ou annuel...

Il semble que ce soit ce dernier cas qu'il faille retenir et donc que votre raisonnement puisse être appliqué y compris pendant le mi-temps s'il est bien à 50 %...